

## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°03 du 18 janvier 2019

- Hebdo -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

## SOMMAIRE

## n°3 du 18 janvier 2019

## - Hebdo -

## **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/23/72 du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/18/72 portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes (N°FINESS EJ : 72 000 741 8)

## **DIRMNAMO**

Arrêté 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Arrêté 5/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

## DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/01 du 17 janvier 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019, relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE des Pays de la Loire

## **DRAAF**

Arrêté 2019/DRAAF/1 du 11 janvier 2019 relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine

Décision 2019/DRAAF/2 du 15 janvier 2019 portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019)

Décision 2019/DRAAF/3 du 15 janvier 2019 portant sur la carte des spécialités et des enseignements optionnels du baccalauréat général (session 2021).

## Rectorat Région Académique Pays de la Loire - Académie de Nantes

Arrêté 2019/MODIF-rectorat-services/13.44 FI du 01 janvier 2019 concernant le service de la DIPE, arrêté conférant délégation de signature à Madame Frédérique SIMON, en matière financière

Arrêté 2019/NOUVEAU-rectorat-DAASEN/13.44 AD du 02 janvier 2019 concernant la DSDEN44, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur Biagio ABATE, en matière administrative

Arrêté 2019/Modif-rectorat-DAASEN44/14.44 FI du 02 janvier 2019 concernant la DSDEN44, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur Biagio ABATE, en matière financière

Arrêté 2019/Modif-rectorat-services/14.44 AD du 02 janvier 2019 concernant le service de la DIPE au rectorat de Nantes, arrêté conférant délégation de signature à Madame Frédérique SIMON, en matière administrative

## **ZDSO**

Arrêté 19-01 du 03 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest

## Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



## Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/23/72

Annule et remplace l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/18/72 portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes (N°FINESS EJ : 72 000 741 8)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-7-1 autorisant le fonctionnement en dispositif ITEP;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-0185 en date du 18 janvier 2007 portant création d'un centre d'accueil familial spécialisé de 3 places rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-5161 en date du 16 octobre 2007 portant création d'un SESSAD dénommé service d'intervention thérapeutique éducative de proximité (SITEP) de 10 places rattaché à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-2704 en date du 18 juin 2009 portant modification de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation départementale rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/79/72 en date du 10 mars 2011 portant création de 31 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Saint-Cosme en Vairais géré par l'association Les Petits Princes ;

Vu le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Les Aubrys à Champagné (72) intervenu par tacite reconduction en date du 3 janvier 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu la demande de l'association Les Petits Princes par courrier en date du 15 janvier 2018 visant l'évolution des autorisations qu'elle gère à Champagné et Saint-Cosme en Vairais ;

**CONSIDERANT** que ces opérations s'effectuent par redéploiement de moyens et par transformation de places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et qu'elles n'entraînent aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1: L'association Les Petits Princes est autorisée à gérer un dispositif ITEP pour l'accompagnement d'a minima 124 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : A titre indicatif, les capacités se répartissent comme suit :

- A Champagné DITEP Les Aubrys : a minima 89 jeunes de 0 à 14 ans, dont 22 maximum hébergés simultanément ;
- A Saint Cosme en Vairais DITEP Le Jallu : a minima 35 jeunes âgés de 14 à 20 ans, dans un objectif d'accompagnement à la vie professionnelle, dont 11 maximum hébergés simultanément.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale Commune	Marie da Sance dos com	DITEP Les Aubrys – Champagn	é
FINESS		FINESS principal 72 000 035 5	
Code Etablissement	Institut th	186 rérapeutique éducatif et pédago	gique (ITEP)
Code Clientèle	difficultés p	200 sychologiques avec troubles du d	comportement
Code Activité	tous projet	844 s éducatifs, pédagogiques et the	érapeutiques
Code Fonctionnement	46 tous modes d'accueil avec et sans hébergement	15 placement famille d'accueil	16 prestation en milieu ordinaire
Capacité	44	3	42

Raison sociale Commune		DITEP Pro Le Jallu int-Cosme en Vairais	
FINESS		FINESS principal 72 001 839 9	
Code Etablissement		186	
Code Clientèle		200	
Code Activité		844	
Code Fonctionnement	46 16		
Capacité	22	13	

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 4: Les FINESS du CAFS Les Aubrys (72 001 768 0), du SESSAD Les Aubrys (72 001 655 9) et du SESSAD-SITEP Les Aubrys (72 001 779 7) sont supprimés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas les échéances des autorisations initiales délivrées à l'ITEP Les Aubrys et à l'ITEP pro Le Jallu pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 6: Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 DEC. 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Armelle TROHEL

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur

## Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest Nantes, le 11 janvier 2019

## ARRÊTÉ nº 3/2019

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire

## Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

VU	le code	rural	et de	la	nêche	maritime	٠
V U	te code	Tutai	et ae	14	pecne	шапшие	9

- VU le code des transports;
- VU le code des ports maritimes;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRÊTE

## **Article 1er:**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire :

- 1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :
  - les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié;
  - les actes relatifs au contentieux administratif.
- 2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## Article 2:

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Yann BECOUARN, Bruno ROUMEGOU, Eric VASSOR et de madame Séverine BIENASSIS, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat :
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'Etat;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

## Article 4:

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

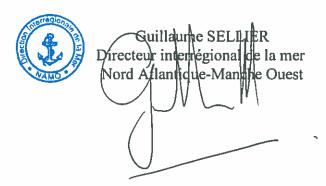
## Article 5:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°62/2018 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

## Article 6:

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019



## **Ampliation:**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur; directeurs-adjoints; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel); centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine, Finistère Nord, Finistère Sud, Morbihan, Pays de la Loire); lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes); agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Illeet-Vilaine; Côtes d'Armor; Finistère; Morbihan; Loire-Atlantique; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches

Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



## MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest Nantes, le 11 janvier 2019

## **ARRETE nº 5/2019**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

## LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu le code des transports;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRETE**

## ARTICLE 1st:

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer;

- d'enseignement maritime;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes,

à

- M. Yann BECOUARN, directeur interrégional adjoint de la mer;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer;
- M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint de la mer;
- M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires qualité ;
- M. Nicolas AUGER, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime;

Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

M. Nicolas RENAUD, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel;

Mme Myriam SIBILLOTTE, directrice du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen;

M. Sébastien LE VEY, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

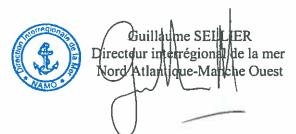
## **ARTICLE 2**:

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°54/2018 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer est abrogé.

## **ARTICLE 3:**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019



Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest 2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4 Téléphone: 02.40.44.81.10 Télécopie: 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## **Ampliations:**

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime; sousdirection de la sécurité maritime; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur; directeurs-adjoints; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

## Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et l'Emploi



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/01

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

## Le préfet de la région Pays-de-la-Loire Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Paysde-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU la consultation et l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14 novembre 2018 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

## Article 1:

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- EMD PREVENTION, sis 39 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE N° SIRET : 811 404 581 00027

 MORGANE SEZNEC, sis 8 Rue Saint Sauveur - 49230 MONTFAUCON MONTIGNE N° SIRET: 750 403 818 00016

## Article 2:

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

## Article 3:

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

## Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le directeur du pôle travail

François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

## (AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans.

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
EMD PREVENTION	39 Rue de la Promenade 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63	
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganeseznec.formation@gmail.com	

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.





## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

## ARRÊTÉ Nº 2019/DIRECCTE/IRP/03

portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)

## LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

Ministère de l'Economie et des Finances Ministère du Travail DIRECCTE des Pays de la Loire 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1 Téléphone: 02.53.46.79.00 - Télécopie: 02.53.46.78.00

- VU les les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;

## ARRETE

## Article 1:

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire est fixée comme suit :

## 1 - Représentants de l'Administration Sont nommés :

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;
- la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

## 2 - Représentants du personnel Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :

- en qualité de membres titulaires :

Syndicat C.F.D.T. Mme Marie-Reine CARTRON M. Édouard MEIGNAN

Syndicat CGT
Mme Pauline VIES
M. Arnaud DETTON

Syndicat SOLIDAIRES M. Éric SAMSON

**Syndicat U.N.S.A.** Mme Brigitte PINEAU

en qualité de membres suppléants :

Syndicat C.F.D.T. Mme Sybille HUIBAN Mme Pascale EZAN-PENOT Syndicat CGT M. David MOREL

Syndicat SOLIDAIRES
M. Jean-Marc NICOLLAS

Syndicat U.N.S.A. Mme Claire RIVIÈRE

## 3 - Les médecins de prévention

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

## 4 – Le service santé et sécurité au travail

Mme Sylvie MORICHON, responsable du service SST M. Patrice GABORIT, conseiller de prévention

## 5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail

M. Vincent TIRILLY

## 6 - Les personnes qualifiées

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale

## 7 - Secrétariat administratif du CHSCT

Mme Marie-Anne SÉCHET

## Article 2:

Le mandat des membres du CHSCT entrera en vigueur à compter du 17 janvier 2019, pour une durée de quatre ans.

## Article3:

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

This is staying

Alla III obsumblica Dhiles driverbless i 17

> Sales Tiles in Sales Sales of Sales (1971)

Market de de la companya del companya del companya de la companya

Artinophilipe (project open) in programme Service of the fact of the control of the control of the control open and the control open a

the error to a company of care to be an a

Fig. 2. Associated by September 1. The Modern Construction of the control of t

The comparation of Lemma commentant de B.

YEAR OF THE REST

acción en saje y opinios promises de enti-

was to be a service of the contract of the con

Cort Conthast minimum arabers - 1

THE STATE OF THE SAME AND

College

o medici nacionale de 1911 i Promenti en Laguelar Promenta da 1912 parvier 1915 en mentalista de la mentalista La comencia del Persona

Colored

our description of the confidence of t I confidence of the confidence of the party day profit of the confidence of the c

read to the region

Kern managering

We are the second

## Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

## ARRÊTÉ Nº 2019/DRAAF/ 1

## relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine

Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L.251-4 et R.251-26 à 31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le décret n°97-857 du 12 septembre 1997 fixant les conditions à remplir pour l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections végétales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire;

VU l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales ;

VU l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire;

VU la demande d'agrément de la société Mercier Novatech en date du 29 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'ANSES du 18 septembre 2018 suite à l'audit sur documents de la demande de Mercier Novatech ;

Considérant les mesures correctives versées au dossier par le demandeur et approuvées par les experts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire;

## ARRÊTE

## Article 1

Le laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech situé au champ des Noëls au GUE DE VELLUIRE (85770), est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales nécessitant la détention et la manipulation d'organismes nuisibles.

## Article 2

Le présent agrément est strictement limité à l'introduction de matériel végétal du genre Vitis sous forme de feuilles, racines ou d'entre-noeuds (ou mérithalles) à l'exclusion des bourgeons. Le matériel végétal subira dés réception une congélation d'une durée minimale de 48 heures. Cet agrément couvre l'ensemble des méthodes de détection des organismes nuisibles règlementés à l'exception de la méthode bio-PCR.

## Article 3

Le laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire au moins 6 mois avant la date de réalisation envisagée, de tout projet de modifications apportées aux installations agréées ou au fonctionnement du laboratoire qui serait de nature à modifier les termes de cet agrément au regard des dispositions des articles R251-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

## Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

## Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 modifié susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

## **Article 6**

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech de soumettre à la DRAAF Pays de la Loire sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

## Article\_7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régiment de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

## Service régional de la formation et du développement

## **DÉCISION Nº 2019/DRAAF/2**

## portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme « Parcoursup » (Session 2019)

Préfet de la région Pays de la Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, D 612-1 à D 612-1-35,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU la loi nº 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des élèves,
- VU l'arrête du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé «Parcoursup»
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire :
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

## **DECIDE**

## Article 1

Que les capacités d'accueil des formations agricoles de la région des Pays de la Loire inscrites seront affichées sur la plate-forme «Parcoursup» conformément à la pièce jointe en annexe.

## **Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

miletum i lopina log



N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseigneme nt	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)		Formation en apprentissage
0440355X	44	Lycée agricole Charles Péguy	Clisson	CNEAP	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	uraux	uraux NON
0440355X	44	Lycée agricole Charles Péguy	Clisson	CNEAP	BTSA	Technico-commercial		NON
0440980B	44	Lycée agricole de Briacé	Le Landreau	CNEAP	BTSA	Gestion et protection de nature		NON
0440980B	44	Lycée agricole de Briacé	Le Landreau	CNEAP	BTSA	Viticulture-cenologie		NON
0441032H	44	Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole		NON
0441032H	44	Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Génie des équipements agricoles		NON
0442350R	44	CFA Groupe ESA - UFA Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage		OUI
0442350R	44	CFA Groupe ESA - UFA Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	issage	issage OUI
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Productions animales		NON
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole		NON
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Technico-commercial		NON
0491027A	49	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts de Cé	CNEAP	BTSA	Agronomie: Productions végétales		NON
0491027A	49	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts de Cé	CNEAP	BTSA	Production harticale		NON
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	productions animales - en apprentissage		<u>o</u>



## N° UAI du site 0850609A 0721009F 0721009F 0721009F 05308188 0492175Y 0492175Y 0850609A 0850609A 0530816Z 0530816Z 0492175Y 0492175Y 0492175Y Département 85 85 85 72 72 72 53 53 ဌ 49 49 49 49 49 Lycée agricole Les Etablières Lycée agricole Val de Sarthe Lycée agricole Val de Sarthe CFA Groupe ESA Lycée agricole Les Etablières Lycée agricole Les Etablières Lycée agricole Val de Sarthe Lycée agricole de Rochefeuille Lycée agricole d'Orjon Lycée agricole d'Orion Intitulé de l'établissement PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire Evron Evron Angers La Roche S/ Yon La Roche S/ Yon Sable S/ Sarthe Sable S/ Sarthe Angers Angers Sable S/ Sarthe Angers Angers Viayenne Commune du site de formation Roche S/ Yon d'enseigneme nt CNEAP Famille BTSA Intitulé du diplôme Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole Agronomie: Productions végétales - en apprentissage Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage Analyse agricoles biologiques et biotechnologiques en apprentissage Productions animales Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise Productions animales Analyse agricoles biologiques et biotechnologiques Aménagements paysagers - en apprentissage Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage Mention/specialité (le cas échéant) Agronomie: Productions végétales Gestion et maîtrise de l'eau Technico-commercial - en apprentissage Production horticole - en apprentissage Formation en apprentissage NON NON <u>N</u> NON NON NON NON NON NON NON NON NON 2 2 2 2 2 2 2 capacité accueil 30 3324 6 8 8 32 12 8 25 32 28 66 8



N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseigneme nt	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
D850609A	85	Lycée agricole Les Etablières	La Roche S/ Yon	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	26
0441972E	44	MFR de Carquefou	Carquefou	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	25
0441972E	44	MFR de Carquefou	Carquefou	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	וויס	
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du 49	Beaupréau en Mauges	MFR	BTSA	Génie des équipements agricoles- en apprentissage	OUI	
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du 49	Beaupréau en Mauges	MFR	CS	Constructions paysagères- en apprentissage	OUI	
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du Beaupréau en 49	Beaupréau en Mauges	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	
0492259P	49	MFR Le Cèdre	Saint Barthélémy d'Anjou	MFR	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	20
0530863A	53	IREO La Pignerie	Laval	MFR	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	24
0530960F	53	CFA MFR 53- CFP Port Brillet	Port Brillet	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	30
0721366U	72	Site de la Ferté Bernard du CFA des MFR du 49- MFR les Forges	La Ferte Bernard	MFR	BTSA	Gestion et protection de nature – en apprentissage	OUI	
0721381K	72	MFR de Bernay en Champagne	Bernay en Champagne	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	
0721381K	72	Site de Bernay en Champagne du CFA des MFR 49 et 72	Bernay en Champagne	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	01	
0721381K	72	Site de Bernay en Champagne du CFA des MFR du 49	Bernay en Champagne	MFR	S	Conduite d'élevage laitier – en apprentissage	OUI	15
0851227X	8	MFR de Mouilleron-St Germain	Mouilleron Saint Germain	MFR	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	<u>o</u>	12



N° UAI du site	Département	întitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseigneme nt	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage
0851232C	85	MFR de Mareuil S/ Lay	Mareuil S/ Lay	MFR	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Productions animales – en apprentissage	
08512522	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole – en apprentissage	
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	CS	Apiculture - en apprentissage	
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	CS	Responsable d'unité de méthanisation - en apprentissage	
0851252Z	85	MFR Les Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Productions animales	
0851252Z	85	MFR Les Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	
0851253A	85	MFR IREO de Saint Florent	Les Rives de l'Yon	MFR	BTSA	Technico-commercial - en apprentissage	
0492351P	49	CFA Agritia - Montreuit S/ Loir	Montreuil S/ Loir	UNREP	CS	Conduite d'élevage laitier – en apprentissage	
0492351P	49	CFA Agrilia - Montreuil S/ Loir	Montreuil S/ Loir	UNREP	CS	Conduite de l'élevage porcin - en apprentissage	
0492379V	49	CFA Agrilia - Site du CNPH La Ménitré	La Ménitré	UNREP	CS	Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation - en apprentissage	
0721329D	72	Lycée agricole Les Horizons	Saint Satumin	UNREP	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON
0721476N	72	CFA Agrilia - Sile du CFA La Germinière Rouillon	Rouillon	UNREP	CS	Conduite d'élevage avicole et commercialisation des produits - en apprentissage	
	85	CFA Agritia - Site de la MFR de Venansault	Venansault	UNREP	S	Production, transformation et commercialisation des produits fermiers – en apprentissage	



ment         Intitulé de l'établissement         Commune du site d'enseigneme nt         Famille d'enseigneme nt         Intitulé du d'enseigneme d'enseigneme nt         Intitulé du d'enseigneme d'enseigneme nt         Mention/spécialité         Mention/spécialité         Formation en apprentissage         cal           CFA Agrilia - Site MFR de Bournezeau         Bournezeau         UNREP         CS         Education et travail jeunes équidés – en apprentissage         OUI           CFA Agrilia - Site IREO des Herbiers         Les Herbiers         UNREP         CS         Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits – en apprentissage         OUI           CFA Agrilia - Site IREO des Herbiers         Les Herbiers         UNREP         CS         Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage         OUI           CFA Agrilia - CDA de Vendée         La Roche S/ Yon         UNREP         CS         Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage         OUI	0851664X	0851613S	0851613S	0851307J	N° UAI du site D
Famille Commune du site d'enseigneme nt d'enseigneme diplôme (le cas échéant)  Education et travail jeunes équidés – en OUI  Education et travail jeunes équidés – en OUI  Education et travail jeunes équidés – en OUI  Conduite d'un élevage avicole et commercialisation OUI  Les Herbiers Les Herbiers UNREP CS Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage  Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI	Sp Si	85	85	85	épartement
Famille du site d'enseigneme Intitulé du Mention/spécialité ation nt diplôme (le cas échéant) Formation en apprentissage  UNREP CS Education et travail jeunes équidés – en OUI  Conduite d'un élevage avicole et commercialisation UNREP CS Conduits – en apprentissage  UNREP CS Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage  UNREP CS Conduite d'un élevage caprin et commercialisation OUI  Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OU	CFA Agrilia - CDA de Vendée	CFA Agrilia - Site IREO des Herbiers	CFA Agrilia - Site IREO des Herbiers		Intitulé de l'établissement
Intitulé du Mention/spécialité diplôme (le cas échéant)  Education et travail jeunes équidés – en CS apprentissage  Conduite d'un élevage avicole et commercialisation CS des produits – en apprentissage  CS des produits – en apprentissage  Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise BTSA apprentissage  OUI  Formation en apprentissage OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI	La Roche S/ Yon	Les Herbiers	Les Herbiers	Bournezeau	Commune du site de formation
Intitulé du Mention/spécialité diplôme (le cas échéant)  Education et travail jeunes équidés – en CS apprentissage  Conduite d'un élevage avicole et commercialisation CS des produits – en apprentissage  CS des produits – en apprentissage  Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise BTSA apprentissage  OUI  Formation en apprentissage OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI	UNREP	UNREP	UNREP		Famille d'enseigneme nt
jeunes équidés – en  GUI  ge avicole et commercialisation prentissage ge caprin et commercialisation prentissage t stratégie de l'entreprise OUI  Formation en apprentissage OUI	BTSA	CS	CS	CS	
	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole en apprentissage	Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage	Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits – en apprentissage	Education et travail jeunes équidés – en apprentissage	Mention/spécialité (le cas échéant)
capacité accueil 14 16 12	0	OUI	OUI	OUI	Formation en apprentissage
	24	12	16	14	capacité accueil



0530081A	0492415J	0492022G	0492022G	0490946M	0490946M	0490946M	0490946M	0442674T	0442061B	0442061B	0441782Y	0440395R	0440395R	N° UAI du site
53	49	49	49	49	49	49	49	44	44	44	44	44	44	Département
Lycée agricole de Laval	CFAA 49 Egdard Pisani site Angers	CFAA 49 Egdard Pisani	CFAA 49 Egdard Pisani	Lycée agricole Angers le Fresne	Lycée agricole Angers le Fresne	Lycée agricole Angers le Fresne	Lycée agricole Angers le Fresne	VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION)	Lycée agricole Jules Rieffel	Lycée agricole Jules Rieffel	Lycée professionnel Agricole Nantes Le Grand Blottereau	CFA JULES RIEFFEL - site de St Herblain	CFA JULES RIEFFEL - site de St Herblain	Intitulé de l'établissement
Lavai	Angers	Montreuil Bellay	Montreuil Bellay	Angers	Angers	Angers	Angers	Nantes	Saint-Herblain	Saint-Herblain	Nantes	Saint-Herblain	Saint-Herblain	Commune du site de formation
פופור	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	Famille d'enseigneme nt
BTSA	CS	BTSA	ВТЅА	Classe préparatoire scientifique	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	BTSA	Intitulé du diplôme
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel - en apprentissage	Viticulture-œnologie - en apprentissage	Technico-commercial - en apprentissage	BCPST	Production horticale	Technico-commercial	Amenagements paysagers	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Aménagements paysagers	Technico-commercial	Production horticole	Aménagements paysagers - en apprentissage	Aliments et processus technologiques - en apprentissage	Mention/spécialité (le cas échéant)
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	<u>S</u>	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	Formation en apprentissage
ಚ	co	24	16	32	32	24	32	32	32	24	16	20	5	capacité accueil



N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site	Famille d'enseigneme nt	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0530081A	53	Lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	productions animales	NON	32
0530081A	53	Lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	NON	16
0530909A	53	CFA du lycée agricole de Laval	Lavai	PUBLIC	BTSA	productions animales - en apprentissage	OUI	25
0530909A	53	CFA du lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	CS	Conduite de l'élevage laitier - en apprentissage	OUI	14
0720010V	72	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0720010V	72	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	24
0720010V	72	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Gestion forestière	NON	24
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	12
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	ВТЅА	Aliments et processus technologiques - en apprentissage	OUI	Ġ
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	22
0850144V	85	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0850144V	85	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	PUBLIC	BTSA	Gestion et protection de la nature	NON	32
0850151C	85	Lycée agricole bel air	Fontenay le Comte	PUBLIC	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	24
0850151C	85	Lycée agricole bel air	Fontenay le Comte	PUBLIC	BTSA	Analyse agricoles biologiques et biotechnologiques	NON	24



0851372E	0850152D	0850152D	N° UAI du site I	
85	85	85	Département	
CFA Nature	Lycée agricole Luçon Pétré	Lycée agricole Luçon Pétré	Intitulé de l'établissement	PARCOURSUP 20
La Roche S/ Yon	Ste Gemme la Plaine	Ste Gemme la Plaine	Commune du site d'enseigneme de formation nt	19 : Formations d'
PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	Famille d'enseigneme nt	accueil des
CS	BTSA	BTSA	Intitulé du diplôme	établissemer
Conduite d'un élevage ovin viande - en apprentissage	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Mention/spécialité (le cas échéant)	PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire
OUI	OUI	NON	Formation en apprentissage	
10	69	16	capacité accueil	



#### PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

Service régional de la formation et du développement

#### **DÉCISION Nº 2019/DRAAF/3**

portant sur la carte des spécialités et des enseignements optionnels du baccalauréat général (Session 2021)

Préfet de la région Pays de la Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L311-2, D 33-2, D 333-3 et D 334-3;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 mai 2018
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnées par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

#### DECIDE

#### Article 1

Que les enseignements de spécialités pour la région des Pays de la Loire seront proposés conformément à la pièce jointe en annexe.

#### **Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Rentrée scolaire 2019

0850609A	0491027A	0440980B	BAC	Ī		
			Spécia Etab			
Les Etablières	Lycée de Pouillé	Lycée de Briacé	C GÉNÉRAL 2021 Enseignements de spécialité en classe de de première Etablissements agricoles privés	j		
La Roche s/ Yon	Les Ponts de Cé	Le Landreau	gnements de e première es privés			
×	×	×	Biologie-écologie			
×	×	×	Physique-chimie			
×	×	×	Mathématiques			
_			Numérique et sciences informatiques			
			Sciences de la vie et de la terre			
			Sciences de l'ingénieur			
			Sciences de l'ingénieur  Sciences de l'ingénieur  Sciences économiques et sociales  Histoire-géographie, Géopolitique			
			Histoire-géographie, Géopolitique			
			Humanités, littérature et philosophie			
			Langues, littérature et culture étrangère			
			Littérature et LCA			
			Langue vivante C			
×	×	×	Education physique et sportive			
×	×	×	Education physique et sportive  Hippologie-équitation  Agronomie-Economie-Territoire  Pratiques sociales et			
×	×	×	Agronomie-Economie-			
			Pratiques sociales et culturelle			

0850144V	0720010V	0530081A	0490946M	0442061B	BAC G Spé Eta	
LEGTA Nature	LEGTA La Germinière	LEGTA Laval	LEGTA Le Fresne	LEGTA Jules Rieffel	AC GÉNÉRAL 2021 Enseignements de spécialité en classe de  de première Etablissements agricoles publics	
La Roche s/ Yon	Le Mans	Laval	Angers	St Herblain	ignements de de première es publics	
×	×	×	×	×	Biologie-écologie	
×	×	×	×	×	Physique-chimie	
×	×	×	×	×	Mathématiques	
					Numérique et sciences minformatiques	
					Sciences de la vie et de la terre	
					Sciences de l'ingénieur	
					Sciences de la vie et de la terre  Sciences de l'ingénieur  Sciences économiques et sociales  Histoire-géographie, Géopolitique	
					Histoire-géographie,	
					Humanités, littérature et philosophie	
					Langues, littérature et culture étrangère Littérature et LCA	
					Langue vivante C	
×	ļ	×	×	×	Education physique et	
		×	×	_	sportive gg Hippologie-équitation men	
×	×	×	×	×	Education physique et sportive  Hippologie-équitation  Agronomie-Economie-Territoire  Pratiques sociales et	
×		×			Pratiques sociales et culturelle	

# Rectorat Région Académique Pays de la Loire Académie de Nantes



Salara Pracara

RECTORAT

VU

# LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

Secrétariat général	VU	le code des marchés publics ;
	VU	la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
	VU	la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Arrêté N°2019/MODIF- rectorat-services/.13.44 FI du 01 janvier deux mille dix-	VU	la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
neuf	VU	la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
	VU	le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
	VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
9	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI du 1er septembre 2018 modifié par l'arrêté rectoral n°2018/MODIF-rectorat-services/12.44 FI du 28 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI du 1er septembre 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Elisabeth PEILLIER, Chef de la division des personnels enseignants

Lire à compter du 01/01/2019 :

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON, Chef de la division des personnels enseignants

Article 2:

Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau cidessous :

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédérique SIMON	Chef de la division des per- sonnels enseignants	Minon.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de

la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de

la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI

du 1er septembre 2018 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs

d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant

l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de

l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion

Secrétariat général  Direction de l'organisation générale et de	VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
l'enseignement supérieur	VU	le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
Arrêté n°2019/NOUVEAU-	VU	le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
rectorat-DAASEN/13.44 AD du 02 janvier deux mille dix-	VU	le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
neuf	VU	le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET	VU	le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616	VU	l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
44326 NANTES Cedex 3	VU	l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
	VU	l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
	VU	l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
	VU	l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école

du ministère chargé de l'éducation nationale ;

primaire;

VU

VU

- de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 01 octobre 2018 portant nomination de Madame Sandrine BETRANCOURT en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 23 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Biagio ABATE en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 01 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

#### I - PERSONNELS

- A A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D-A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;

- F Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
- 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé :
- L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
- 1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

#### II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives :
- B A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;
- C Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;
- D Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et par Monsieur Biagio ABATE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 23 décembre 2018 ;
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique et de Monsieur Biagio ABATE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté en son article 2, sera exercée par Monsieur Emmanuel ROUETTE, nommé et classé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;
- Article 5 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6:

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019





# LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Secrétariat général	VU	le code de l'éducation ;
Direction de l'organisation générale et de	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
l'enseignement supérieur  Arrêté N°2019/Modif- rectorat-DAASEN44/14.44 FI	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
du 02 janvier deux mille dix- neuf	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-355 en date du 1er septembre 2015 modifié par les arrêtés rectoraux n°2016-4.44 en date du 1er mars 2016 ; n°2017-5.44 en date du 13 mars 2017 ; n°2017-6.44 du 2 mai 2017 ; n°2017-8.44 du 1er septembre 2017 et n°2017-10.44 du 18 décembre 2017 ; n°2018-12.44 du 28 novembre 2018 ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté rectoral du 1er septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2018-12.44 du 28 novembre 2018, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Lire : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	Biagio ABATE, Directeur académique adjoint (à compter du 23/12/2018)

- Article 2 : Monsieur Biagio ABATE signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.
- Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-12.44 en date du 28 novembre 2018 restent inchangées.
- Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019





Librar Ladas Promos REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

Direction de l'organisation

générale et de l'enseignement supérieur Numéro: 0449999E

NOM : DSDEN de la Loire-Atlantique

Adresse : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3 -

Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
ABATE Biagio	Directeur académique adjoint	S. ZOMEN DE GIONATORE

Fait à Nantes, le 2 janvier 2019

Le Recteur de l'académie de Nantes,

hri



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



# LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Rectorat VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Secrétariat général

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Arrêté n°2019/Modifrectorat-services/14.44 AD du 02 janvier deux mille dix neuf le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Dossier suivi par Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3 l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'Académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral n° 2016-9.44 du 1er septembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/3.44 du 1er septembre 2017 ; l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/5.44 du 16 octobre 2017 ; et l'arrêté rectoral n°2018/Modif-rectorat-services/6.44 du 22 novembre 2017 et l'arrêté rectoral n°2018/Modif-rectorat-services/11.44 du 01 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019;

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté n° 2016-9.44 du 1er septembre 2016 est modifié comme

suit:

Au lieu de : Madame Elisabeth PELLIER, Chef de la division des personnels enseignants

## Lire à compter du 01/01/2019 :

Madame Frédérique SIMON, Chef de la division des personnels enseignants

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-9.44 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 02 janvier 2019

Préfecture de Zone de Défense

et de Sécurité Ouest



## LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

#### ARRETE

Nº 1901

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

## LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

Adresse: 3 Avenue de la Préfecture - 35000 RENNES - Standard: 02.99.02.10.35

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°667 du 22 novembre 2016, nommant le commissaire Marwan LARAICH, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE directeur zonal de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs); en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-192 du 3 janvier 2017.

Article 3: Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le / 3 JAM. 2019

La Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

